

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

**DELIBERATION n°22/2025**  
**OBJET : LIGNE DE TRESORERIE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	2
Votants :	22

## SÉANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvie DAVILLER, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Emilie GAGLILO.

**PROCURATIONS** : Jean-Marie ROUAN a donné pouvoir à Christian GORACCI,  
Sylvie DAVILLER a donné procuration à Olivia LEVINGSTON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège ISOARDO

L'année 2024 a vu démarrer des travaux importants, notamment l'extension du réseau d'assainissement dans les secteurs Picholines et Plan de Clermont, ainsi que les travaux de création de la médiathèque en place de la Villa des Arts.

Bien que la commune dispose d'une trésorerie permettant de payer une partie de ces dépenses importantes, et bien qu'elle s'efforce de mobiliser le plus de ressources en amont (avances éventuelles de subventions, avance de trésorerie CASA Budget assainissement), elle doit faire face à un délai de plusieurs semaines à plusieurs mois entre les demandes de paiement et l'encaissement des recettes.

Il est raisonnable de prévoir une ligne de trésorerie d'un montant maximum d'un million d'euros permettant de mobiliser plus simplement et sereinement les fonds nécessaires à l'engagement des dépenses.

Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie ne s'inscrit pas au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter le produit financier auprès de l'établissement bancaire qui aura proposé ce type de produit aux meilleures conditions.

**AR Prefecture**

006-210600383-20250305-D\_22\_03\_2025-DE  
Reçu le 20/03/2025

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint délégué aux Finances, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter le produit financier auprès de l'établissement bancaire qui aura proposé ce type de produit aux meilleures conditions.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le **20 MAR. 2025**  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le **20 MAR. 2025**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*